

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 AVRIL 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2023-76**

**OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte administratif 2022 et constatation des résultats**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>60</b>
Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

**OBJET** : Budget annexe assainissement en gestion directe - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et constatation des résultats

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 18 avril 2023,

VU le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

**CONSIDERANT** la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 11 avril 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 avril 2023,

DELIBERE

**ARTICLE 1 :**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2022 qui sont égaux à :

<b>Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser) .....</b>	<b>-6 263 206,64€</b>
Dont section d'exploitation.....	+8 519 321,74 €
Dont section d'investissement.....	-14 782 528,38€
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022 .....</b>	<b>+8 569 733,15 €</b>
Dont recettes .....	21 319 860,00 €
Dont dépenses .....	12 750 126,85 €
<b>Résultat net de l'exercice 2022 (avec restes à réaliser) .....</b>	<b>+2 306 526,51 €</b>
Dont section d'exploitation.....	+8 519 321,74 €
Dont section d'investissement.....	-6 212 795,23 €

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

*26/04/2023*  
*26/04/2023*  
*26/04/2023*